

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS383/3
25 août 2009

(09-4014)

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT LES SACS EN POLYÉTHYLÈNE POUR LE COMMERCE DE DÉTAIL EN PROVENANCE DE THAÏLANDE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de la Thaïlande

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 20 mars 2009, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme la Thaïlande l'avait demandé dans le document WT/DS383/2, conformément à l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/266).
 2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la Thaïlande dans le document WT/DS383/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
 3. Le 20 août 2009, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Alberto Juan Dumont

Membres: Mme Deborah Milstein
M. Norman M. Harris
 4. L'Argentine, les Communautés européennes, la Corée, le Japon et le Taipei chinois ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.
-